



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 9 SEP. 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société KNAUF INDUSTRIE OUEST - V AT 20120304

Commune de RICHELIEU (37)

La société KNAUF INDUSTRIES OUEST sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement de production d'emballages plastiques en polystyrène expansé (PSE) sur la commune de RICHELIEU dans le cadre d'une régularisation et d'une augmentation de la capacité de production des emballages plastiques.

1. PRESENTATION DU PROJET

L'établissement est implanté en zone d'activité située sur la commune de Richelieu. La surface totale du site est de 27938 m² dont 10221 m² de surface bâtie. Le site industriel est entouré immédiatement par plusieurs établissements industriels. Les habitations les plus proches sont situées à 125 mètres au nord-ouest du site.

Le site fabrique, à partir de billes de polystyrène, des produits d'emballage ou de calage en PSE par le procédé d'expansion pour les industries agroalimentaires, électrodomestiques, médicales, etc.

L'augmentation de la capacité de production est liée notamment à l'implantation d'une nouvelle ligne d'expansion pour la fabrication d'emballage. La capacité de production d'emballages plastiques passe ainsi de 11 t/j à 25 t/j.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **Les conséquences d'un incendie**
- **Et la qualité de l'air**

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement est complète et les informations appropriées, hormis la description succincte de l'état initial concernant la qualité de l'air. On y trouve les rubriques nécessaires à une présentation de l'environnement humain et atmosphérique, permettant de situer le projet dans son contexte.

L'environnement proche de l'établissement est constitué d'entreprises dans la zone d'activité, les habitations les plus proches étant situées à une distance de 125 mètres de l'installation. La zone NATURA 2000 la plus proche est située à 15 km du site.

Le site émet actuellement des Composés Organiques Volatils (COV) du fait du processus de transformation du PSE : le pentane et dans une moindre mesure le styrène. Ces COV méthaniques ne sont pas CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique). Toutefois, ces COV sont considérés comme des gaz à effet de serre. De plus, ils sont nocifs pour la santé et pour le pentane, toxique pour les organismes aquatiques. Ceux-ci sont libérés au cours des opérations d'expansion, de moulage, de découpe, de broyage et de stockage du PSE. A titre indicatif en 2011, les émissions totales de pentane hors incident sont de 59.74 tonnes pour une consommation de 1047 tonnes de matières premières.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Le dossier analyse de manière satisfaisante l'origine des émissions atmosphériques liées au projet. Il s'agit d'émissions de COV, non CMR, similaires aux actuelles, principalement dues au processus de fabrication du PSE (expanseur et moule à bloc majoritairement). Les principaux COV rejetés sont le pentane et le styrène (COV méthaniques).

Le dossier présente une étude rigoureuse et fouillée basée sur des mesures de rejets atmosphériques réalisées en 2011 sur un autre site appartenant au même groupe et dont les caractéristiques techniques sont équivalentes. Cette étude a été déclinée au site de RICHELIEU proportionnellement aux caractéristiques techniques de l'établissement.

Dans le cadre du projet, les émissions totales annuelles de pentane estimées (canalisées et diffuses) du projet sont de 119 tonnes et les émissions de styrène (canalisées et diffuses) de 932 kg.

L'analyse des effets des installations sur la qualité de l'air est correctement menée et l'enjeu traité à sa juste valeur.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Une étude technico-économique rigoureuse a été menée dans le cadre du projet indiquant que la captation et le traitement des émissions de pentane du site ne sont pas techniquement et économiquement viables. Toutefois, afin de réduire les émissions de pentane, des procédures seront mises en œuvre par l'exploitant :

- Les chutes de découpes et les rebuts de fabrication seront entièrement recyclés dans le processus de fabrication,
- L'utilisation de billes de polystyrène à taux réduit de pentane (< 5.9%) sera privilégiée lorsque la possibilité technique existe. En 2011, 47% des matières premières avaient un taux de pentane inférieur à 5.9%,
- Des matériaux usagés (principalement des déchets venant d'autres sites industriels) seront incorporés dans les matières premières,

Les mesures apparaissent cohérentes dans leurs principes avec l'objectif de réduction de l'impact sur la qualité de l'air.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés.

L'étude rappelle en particulier les dispositions en matière de traitement des déchets de polystyrène expansé (PSE) présentés dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Indre-et-Loire approuvé le 18 octobre 2004 et s'attache à expliciter clairement la prise en compte de ces orientations dans son projet.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

L'étude de dangers caractérise, analyse et évalue les risques liés au fonctionnement de l'installation en prenant en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels. Les phénomènes dangereux identifiés sont des incendies au niveau du stockage de matières premières, des produits semi-finis et des produits finis.

La matérialisation des effets des phénomènes dangereux et l'estimation de leurs conséquences, réalisées de manière satisfaisantes, montrent que les zones de dangers associées restent confinées à l'intérieur des limites de propriété du site après la mise en place de barrières techniques de protection (mur coupe feu, clôtures maçonnées de 2 mètres de hauteur).

L'exploitant met en œuvre des dispositions techniques et organisationnelles adaptées permettant de réduire les risques d'un incendie (sprinklage des bâtiments, détection incendie, équipes d'intervention, réserve incendie, plan d'urgence, etc.).

D'un point de vue matériel, le site est pourvu d'une borne incendie de 60 m³/h et d'une réserve incendie de 1710 m³. L'adéquation de ces moyens en eau avec les besoins est correctement justifiée. Le risque de pollution accidentelle est prévenu par la mise en place systématique de capacités de rétention. Les eaux d'extinction incendie sont confinées dans le bassin d'orage de 2350 m³ qui fera office de bassin de rétention avec l'installation d'une vanne de barrage.

De fait, tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire présentent un risque acceptable.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier de demande d'autorisation présenté par l'exploitant prend en compte les enjeux environnementaux liés aux rejets atmosphériques.

Le site est localisé dans une zone d'activité à l'écart des zones urbanisées permettant d'éviter les nuisances pour les habitations et de limiter au maximum les impacts sur l'environnement.

Le projet prend correctement en compte les objectifs de recyclage des matières premières. Les déchets de fabrication sont broyés pour être réutilisés directement dans le process de fabrication.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=---

Le Préfet de Région

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'extension de l'installation au sein de la zone d'activité n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site. L'étude démontre, de manière justifiée, l'absence d'impacts sur la zone NATURA 2000 la plus proche du projet, située à 15 km.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira dans l'enceinte de l'usine existante.
Eaux superficielles et souterraines	+	La consommation d'eau annuelle sur les trois dernières années est environ de 13 000 m ³ ; dans le cadre de l'extension des activités, elle sera augmentée de 1700 m ³ . Il n'y a pas de prélèvements d'eaux souterraines. Les effluents industriels sont récupérés puis dirigés, via un dégrilleur et un déboureur / déshuileur vers la station communale de Richelieu pour traitement final avant rejet dans le Mable. Une convention de raccordement a été signée avec la commune de Richelieu.
Sols	~	Les activités sont confinées dans des bâtiments ou sur des aires étanches.
Air	++	Les principaux polluants rejetés à l'atmosphère du fait de l'utilisation de PSE sont des COV méthaniques : pentane et styrène. Ceux-ci sont libérés au cours des opérations d'expansion et de moulage. Le recyclage des rebuts de fabrication, l'incorporation de déchets dans les matières premières ainsi que l'utilisation de PSE à taux réduit de pentane permet de réduire les émissions de pentane. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations au delà des limites de propriété du site.
Déchets	+	Les déchets de fabrication sont broyés et réutilisés directement dans le process de fabrication. Les autres déchets sont identifiés, triés et dirigés vers des filières d'élimination adaptées et définies dans le dossier.
Energies et changement climatique	~	La consommation électrique sera celle de l'éclairage intérieur et du chauffage des bâtiments.
Risques technologiques	++	Le stockage de matières plastiques constitue un risque d'incendie. Les zones d'effet des risques identifiées sont confinées dans l'enceinte de l'installation. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le trafic routier sera augmenté de moins de 3%.
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.